

# Municipalité de Saint-Prime

## Avis Public

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet de règlement numéro 2026-07, adopté le 8 juin 2026, modifiant le règlement de zonage numéro 2017-03 afin de redéfinir les normes concernant les projets intégrés, bonifier la réglementation concernant les établissements touristiques et certaines autres dispositions notamment les limites de la zone 8V, les dômes en zone 5CO et les thermopompes.

Avis public est donné de ce qui suit :

- 1- À la suite de la consultation publique tenue le 2<sup>e</sup> juin 2026, le conseil a adopté le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage NO 2017-03 afin de redéfinir les normes concernant les projets intégrés, bonifier la réglementation concernant les établissements touristiques et certaines autres dispositions notamment les limites de la zone 8V, les dômes en zone 5CO et les thermopompes.
- 2- Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la Municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Une copie du second projet ainsi que les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la Municipalité,

**Au 599, rue Principale, Saint-Prime, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi 9 h à 12 h.**

Une copie du second projet peut être consultée sur le site internet de la Municipalité de Saint-Prime à l'adresse suivante : [www.saint-prime.ca](http://www.saint-prime.ca).

3- **Pour être valide, toute demande doit :**

- ⇒ indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ; et le cas échéant, mentionner la zone ou le secteur de zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- ⇒ être reçue au bureau de la municipalité au 599, rue Principale, Saint-Prime au plus tard le **29 juin 2026**;
- ⇒ être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4- Toute personne intéressée d'une zone ou d'un secteur de zone peut signer toute demande qui en provient.

Est une personne intéressée d'une zone ou d'un secteur de zone quiconque serait une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la zone ou du secteur de zone si la date de référence, au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), était celle de l'adoption du second projet de règlement et si le secteur concerné, au sens de cette loi, était la zone ou le secteur de zone.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité de Saint-Prime, sis au 599, rue Principale, Saint-Prime (Québec) G8J 1T2, durant les heures normales de bureau.

- 5- Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6- Le second projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité de Saint-Prime à l'adresse suivante : [www.saint-prime.ca](http://www.saint-prime.ca).

### Description du secteur :

Ce projet concerne l'ensemble des zones du territoire de la Municipalité.

**Donné à Saint-Prime ce 16<sup>e</sup> jour du mois de juin deux mille vingt-six.**



Claudia Gagnon  
Greffière-trésorière et directrice générale

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, **Claudia Gagnon, greffière-trésorière et directrice générale** de la **Municipalité de Saint-Prime**, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits prescrits par la municipalité, le **16<sup>e</sup> jour du mois de juin 2026**, entre **8 h et 17 h**.

**En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16<sup>e</sup> jour du mois de juin 2026.**



Claudia Gagnon  
Greffière-trésorière et directrice générale